



PREFECTURE CALVADOS

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N ° 61 - JUIN 2014

SOMMAIRE

DÉLÉGATIONS ET SUBDÉLÉGATIONS DE SIGNATURE

Arrêté N °2014175-0009 - ARRETE DU 24 JUIN 2014 PORTANT SUBDELEGATION DE SIGNATURE AU DIRECTEUR DE L'UNITE TERRITORIALE DIRECCTE DU CALVADOS	1
Arrêté N °2014177-0001 - ARRETE DU 26 JUIN 2014 PORTANT SUBDELEGATION DE SIGNATURE AUX DIRECTEURS ADJOINTS DU DIRECTEUR DE L'UNITE TERRITORIALE DIRECCTE DU CALVADOS	12
Arrêté N °2014177-0002 - ARRETE DU 26 JUIN 2014 PORTANT SUBDELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE GESTION DU DOMAINE PUBLIC ET POLICE DE LA CIRCULATION	22
POUR LE DEPARTEMENT DU CALVADOS - DIRNO	

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER DU CALVADOS

Service Eau et Biodiversité

Arrêté N °2014177-0003 - ARRÊTÉ PRÉFECTORAL EN DATE DU 26 JUIN 2014 AUTORISANT LA RÉGULATION DES BLAIREAUX ET RENARDS PRÉSENTS AU NIVEAU DU CIMETIÈRE DE FRENOUVILLE AU TITRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE	25
---	----

PREFECTURE DU CALVADOS

DIRECTION DES COLLECTIVITES LOCALES, DE LA COORDINATION ET DU DEVELOPPEMENT

Avis N °2014134-0012 - DECISION DE LA COMMISSION NATIONALE D'AMENAGEMENT COMMERCIAL DU 14 MAI 2014	28
--	----

DIRECTION DES LIBERTES PUBLIQUES ET DE LA REGLEMENTATION

Arrêté N °2014176-0002 - ARRETE PREFECTORAL DATANT DU 25 JUIN 2014 PORTANT AUTORISATION D'ORGANISATION D'UNE LOTERIE PAR L'ASSOCIATION "LE P'TIT MONDE DES BAMBINS"	30
---	----



PREFECTURE CALVADOS

Arrêté n °2014175-0009

signé par

Gilles KASPER, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi par intérim

le 24 Juin 2014

**DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA
CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DE BASSE- NORMANDIE
UNITE TERRITORIALE DU CALVADOS**

ARRETE DU 24 JUIN 2014 PORTANT
SUBDELEGATION DE SIGNATURE AU
DIRECTEUR DE L'UNITE TERRITORIALE
DIRECCTE DU CALVADOS



**PREFET DE LA REGION BASSE-NORMANDIE
PREFET DU CALVADOS**

**ARRETE DU 24 JUI 2014 PORTANT SUBDELEGATION DE SIGNATURE
AU DIRECTEUR DE L'UNITE TERRITORIALE DIRECTE DU CALVADOS**

*LE DIRECTEUR REGIONAL DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE,
DE LA CONSOMMATION DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DE BASSE NORMANDIE*

- VU** le code du travail ;
- VU** le code des marchés publics ;
- VU** le code de commerce ;
- VU** le code du tourisme ;
- VU** la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;

- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

- VU** le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

- VU** l'arrêté ministériel du 27 Septembre 2013 nommant M. Jacques TESTA, directeur de l'unité territoriale du Calvados de la Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Basse Normandie ;

- VU** l'arrêté du 29 avril 2014 portant nomination de M. Gilles KASPER en qualité de directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Basse Normandie par intérim ;

- VU** l'arrêté préfectoral du 23 juin 2014 portant délégation de signature du préfet de région au directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Basse-Normandie par intérim ;

- VU** l'arrêté préfectoral du 23 juin 2014 portant délégation d'ordonnancement secondaire du préfet de région au directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Basse-Normandie par intérim ;

- VU** l'arrêté préfectoral du 23 juin 2014 du préfet de la région Basse-Normandie, préfet du Calvados portant délégation de signature au directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Basse Normandie par intérim ;

ARRETE

I) ATTRIBUTIONS DE COMPETENCES GENERALES

ARTICLE 1 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Gilles KASPER, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Basse-Normandie par intérim, subdélégation de signature est donnée à M. Jacques TESTA, directeur de l'unité territoriale du Calvados pour l'ensemble des attributions définies en annexe, relevant de la compétence de l'unité territoriale du Calvados.

Sont toutefois réservées à la signature du Préfet :

- les décisions ou arrêtés préfectoraux à portée réglementaire ;
- les arrêtés préfectoraux portant composition des commissions départementales, et les arrêtés préfectoraux de désignation ;
- l'approbation des chartes et schémas départementaux ;
- les conventions, contrats ou chartes de caractère général avec une collectivité territoriale ;
- les courriers aux parlementaires, au président du conseil régional et du conseil général ;
- les circulaires ainsi que les courriers aux maires, présidents d'EPCI et présidents des chambres consulaires faisant part de la position de l'Etat sur les questions d'ordre général ;
- les réponses aux courriers réservés du Préfet et les décisions sur les dossiers faisant l'objet d'une évocation par le Préfet ;
- les courriers adressés aux ministères, sauf ceux entrant dans le cadre du fonctionnement administratif courant.

ARTICLE 2 – M. Jacques TESTA pourra subdéléguer sa signature pour signer les actes pour lesquels il a lui-même reçu la présente délégation. Cette subdélégation devra faire l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Calvados.

II) ORDONNANCEMENT SECONDAIRE (Calvados)

ARTICLE 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Gilles KASPER, Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Basse-Normandie par intérim, subdélégation est donnée à M. Jacques TESTA, Directeur de l'unité territoriale du Calvados à l'effet de procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat imputées sur les titres relevant des programmes suivants relevant de l'unité territoriale du Calvados :

- **le programme (102) « Accès et retour à l'emploi » :**
 - a) le BOP régional
 - b) le BOP central
- **le programme (103) « Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi » :**
 - c) le BOP régional
 - d) le BOP central
- **le programme (111) « Amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail » :**
 - e) le BOP régional
- **le programme (155) « Conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail » :**
 - f) le BOP régional

Cette délégation porte sur l'exécution (engagement, liquidation et mandatement) des dépenses et sur les recettes relatives à l'activité du service, dans la limite légale des marchés passés sans formalité préalable en raison de leur montant.

Cette délégation est également donnée pour opposer la prescription quadriennale aux créanciers.

Demeurent réservés à la signature du Préfet, quel qu'en soit le montant :

- les ordres de réquisition du comptable public ;
- les décisions de passer outre aux avis défavorables du contrôleur financier déconcentré en matière d'engagement des dépenses dans les conditions fixées à l'article 13 du décret du 27 janvier 2005 susvisé ;
- les acquisitions et constructions d'immeubles, quel que soit leur montant.

III) DISPOSITIONS GENERALES

ARTICLE 4 : L'arrêté du 16 juin 2014 portant subdélégation de signature au directeur en charge de l'unité territoriale Direccte du Calvados est abrogé.

ARTICLE 5. – Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Basse Normandie par intérim est chargé, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Calvados.

Fait à Hérouville Saint Clair, le 24 juin 2014

Pour le Préfet de la région Basse-Normandie,
Préfet du Calvados et par délégation
Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la
consommation, du travail et de l'emploi par intérim

Gilles  CASPER

Annexe à l'arrêté du 24 juin 2014 portant subdélégation de signature au profit de M. Jacques TESTA, directeur de l'unité territoriale du Calvados au sein de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Basse-Normandie

	Textes visés
<p>1. PROCEDURE DE CONCILIATION</p> <p>1.1 - Préparation de l'arrêté fixant la liste des membres de la section départementale de la commission régionale de conciliation</p> <p>1.2 - Saisine de la commission</p> <p>1.3 - Préparation et signature de l'arrêté fixant la liste des conseillers du salarié</p>	<p>Articles R 2522-12 à R 2522-14 du code du travail</p> <p>Article R 2522-17 du code du travail</p> <p>Articles D 1232-4 et D 1232-5 du code du travail</p>
<p>2. TRAVAILLEURS A DOMICILE</p> <p>2.1 - Instruction et préparation des décisions relatives aux temps d'exécution, aux prix de façon, aux frais d'atelier et frais accessoires</p>	<p>Articles L 7422-1, L 7422-2, L 7422-6, L 7422-7, L 7422-11 et R 7422-2, R 7422-3, R 7422-13 du code du travail</p>
<p>3. REPOS HEBDOMADAIRE</p> <p>3.1 - Décisions de dérogation individuelle à la règle du repos dominical</p> <p>- Décisions d'extension des autorisations prévues à l'article L.3132-20 et décisions de retrait</p>	<p>Articles L 3132-20, L 3132-21, L 3132-23, L 3132-25 et R 3132-16, R 3132-17 du code du travail</p>
<p>4. INDEMNITES COMPENSATRICES DES AVANTAGES EN NATURE DUES AUX SALARIES PENDANT LA DUREE DES CONGES PAYES</p> <p>4.1 - Préparation de l'arrêté</p>	<p>Article L 3141-23 du code du travail</p>
<p>5. COMMISSION DEPARTEMENTALE DE L'EMPLOI ET DE L'INSERTION</p> <p>5.1 - Préparation des décisions fixant la liste des membres de la formation spécialisée :</p> <p>- dans le domaine de l'emploi</p> <p>- dans le domaine de l'insertion par l'activité économique</p>	<p>Article R 5112-15 du code du travail</p> <p>Article R 5112-16 du code du travail</p> <p>Article R 5112-17 du code du travail</p>
<p>6. PRIVATION PARTIELLE D'EMPLOI</p> <p>- Décisions relatives :</p> <p>6.1 - à l'attribution de l'allocation spécifique</p> <p>6.2 - au dépassement de la limite du nombre d'heures pouvant être indemnisées en cas de travaux de modernisation</p>	<p>Article R 5122-2 du code du travail</p> <p>Article R 5122-7 du code du travail</p>

6.3 - à la situation des salariés non licenciés en cas de suspension de l'activité de l'entreprise se poursuivant au delà de 3 mois	Article R 5122-9 du code du travail
6.4 - à l'attribution des allocations complémentaires en cas d'activité partielle de longue durée (APLD)	Article L 5122-2 (2°) et D 5122-43 à D 5122-51 du code du travail Arrêté du 10 juin 2009.
7. – TRAVAILLEURS ETRANGERS	
7.1. – Délivrance, renouvellement et refus de délivrance et de renouvellement des autorisations de travail	Articles L 5221-2 et R 5221-1 à R 5221-36, R 5221-41 à R 5221-46 du code du travail
7.2. – Visa des contrats de travail en vue de l'introduction des travailleurs étrangers	
7.3 – Admission exceptionnelle au séjour temporaire, portant la mention « salarié » - Instruction	Article L.313-14 du CESEDA, modifié par l'art.40 de la loi n° 2007-1631 du 20/11/2007
8. TRAVAILLEURS HANDICAPES	
8.1 - Convention avec les entreprises adaptées	Articles L 5213-13 à L 5213-19 et R 5213-62 à R 5213-86 du code du travail
8.2 – Prime de reclassement ou de fin de stage	Articles L 5213-4 et D 5213-15 à D 5213-21 du code du travail
8.3 – Subvention d'installation aux travailleurs handicapés exerçant une activité indépendante	Articles R 5213-52 et D 5213-53 à D 5213-61 du code du travail
8.4 – Subvention à l'aménagement des postes de travail et aide financière à la compensation des charges supplémentaires d'encadrement – Primes pour l'embauche dans le cadre d'un contrat d'apprentissage d'une personne handicapée	Articles L 5213-10 et R 5213-32 à R 5213-38 du code du travail Articles R 6222-45 et R 6222-58 du code du travail
8.5 – Réception des déclarations annuelles des entreprises relatives à l'emploi des handicapés. Examen des justificatifs relatifs à l'application des articles L.5212-6 à L.5212-11 du code du travail	Articles L 5212-5 et R 5212-1 à R 5212-4 du code du travail
8.6 – Emission des titres de perception en cas de non-exécution des obligations définies par la loi – Notification des pénalités	Articles L 5212-12 et R 5212-31 du code du travail
8.7 – Exonération partielle de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés	Articles R 5212-5 à R 5212-30 du code du travail
8.8 – Mise en œuvre de la procédure d'agrément des accords d'entreprise ou d'établissement – Instruction des demandes	Article L 5212-8 et R 5212-15 à R 5212-17 du code du travail
9. TRAVAILLEURS PRIVES D'EMPLOI – CONTROLE DE LA RECHERCHE D'EMPLOI	
9.1 - Décisions relatives à l'admission aux allocations du régime de solidarité	Articles L 5423-1 à L 5423-6 et R 5423-1 à R 5423-14 du code du travail

<p>9.1.1. – Allocation équivalent retraite</p> <p>9.2 – Décisions de refus d'attribution, de renouvellement ou de maintien du revenu de remplacement ou de suppression, de manière temporaire ou définitive de ce revenu</p> <p>9.3 – Décision de réduction de 20 ou de 50 % du montant du revenu de remplacement pour une durée limitée</p> <p>9.4 – Pénalité administrative</p> <p>9.5 – Contrôle de la condition d'aptitude au travail dans le cadre de la recherche d'emploi</p>	<p>Articles L 5423-18 à L 5423-23</p> <p>Articles L 5426-2 à L 5426-4 et R 5426-3 à R 5426-15 du code du travail</p> <p>Articles L 5426-2 à L 5426-4 et R 5426-3 à R 5426-14 du code du travail</p> <p>Articles L 5426-5 à L 5426-9 du code du travail</p> <p>Article R 5426-1 du code du travail</p>
<p>10. AIDES A L'EMPLOI</p> <p>10.1 - Dotation déconcentrée promotion de l'emploi Etablissement et signature des conventions</p>	<p>Circulaire DGEFP n° 97-8 du 25 avril 1997</p>
<p>11.1 AIDES A LA CREATION D'ENTREPRISES</p> <p>Décisions relatives à l'attribution des aides aux chômeurs créateurs d'entreprise :</p> <p>11.1.1. – habilitation des organismes conseils de droit commun</p> <p>11.1.2. – habilitation des organismes conseils spécifiques prévus par le dispositif EDEN</p> <p>11.1.3. – délivrance individuelle de chéquiers conseils</p> <p>11.1.4. – contrat de mandat de gestion du dispositif EDEN</p> <p>11.1.5 – décisions relatives à l'attribution de l'aide EDEN aux chômeurs créateurs d'entreprises</p> <p>11.2 – AIDES AU SECTEUR DE L'HOTELLERIE – RESTAURATION Traitement des recours</p> <p>11.3 - AIDES A L'ACCES A L'EMPLOI</p> <p>11.3.1. – Contrats d'avenir : numérotation des conventions d'objectifs</p> <p>11.3.2. – Actions d'accompagnement en direction des bénéficiaires des contrats aidés financées sur l'enveloppe unique régionale (EUR)</p> <p>11.3.3. – Insertion par l'activité économique Associations intermédiaires</p>	<p>Articles L 5141-1, R 5141-11 et R 5141-12 du code du travail</p> <p>Articles R 5141-29 à R 5141-33 du code du travail</p> <p>Article R 5141-22 du code du travail</p> <p>Articles R 5141-13 à R 5141-21 du code du travail</p> <p>Loi n° 2004-804 du 9 août 2004, article 10 et décrets n° 2004-1239 du 22 novembre 2004 et n° 2008-458 du 15/05/2008 Loi n° 2006-1666 du 21/12/2006, art. 139 et décret n° 2007-681 du 03/05/2007 modifié</p> <p>L.5134-36 du code du travail</p> <p>L.5134-51 du code du travail</p> <p>Articles L 5132-2, L 5132-7, R 5132-11 à 16 et</p>

<p>Etablissement, signature et résiliation des conventions Attribution de l'aide à l'accompagnement dans les associations intermédiaires</p>	<p>R 5132-23 à 26 du code du travail (circulaire DGEFP/DAS 2002/13 du 8 avril 2002 et instruction DGEFP 2005/37 du 11 octobre 2005)</p>
<p>Entreprises de travail temporaire d'insertion Etablissement, signature et résiliation des conventions ; attribution de l'aide au poste d'accompagnement</p>	<p>Article L 5132-2 et L 5132-6 du code du travail (circulaire DGEFP de 2005/21 du 4 mai 2005)</p>
<p>Entreprises d'insertion Etablissement, signature et résiliation des conventions ; attribution de l'aide au poste</p>	<p>Articles L 5132-2 et R 5132-1 à 10 du code du travail. (circulaire DGEFP 2005/21 du 4 mai 2005)</p>
<p>Ateliers et Chantiers d'insertion Etablissement, signature et résiliation des conventions ; attribution d'aide à l'accompagnement dans les ateliers et chantiers d'insertion</p>	<p>Articles L 5132-2, L 5132-15 et R 5132-27 à 43 du code du travail (circulaire DGEFP 2005/41 du 28 novembre 2005)</p>
<p>Attribution des aides du Fonds départemental d'insertion Etablissement et signature des conventions</p>	<p>Articles R 5132-44 à 47 du code du travail (circulaire DGEFP 2005/28 du 28 juillet 2005)</p>
<p>11.3.4. – Formation et insertion professionnelle des demandeurs d'emploi – Conclusion des conventions de stages d'insertion et de formation à l'emploi et refus de conclure les mêmes conventions</p>	<p>Articles L 5132-2 et L 5132-6 du code du travail. Décret 99-275 du 12 avril 1999 et Circulaire DGEFP 2005/15 du 5 avril 2005 et 2005/28 du 28 juillet 2005</p>
<p>11.3.5. – Nouveaux services – emplois jeunes – avenants aux conventions en cours d'exécution, aux conventions bénéficiant d'une épargne consolidée ou d'une convention pluriannuelle</p>	<p>Articles L.5134-1 à L5134-19 du code du travail et décret n° 99-105 du 18 février 1999</p>
<p>11.3.6. – Etablissement, signature et résiliation des conventions conclues dans le cadre du Fonds d'insertion professionnel des jeunes</p>	<p>Article L 5131-1 du code du travail Décret 2002-374 du 20 mars 2002</p>
<p>11.3.7. – Adultes Relais dans le cadre de la politique de la ville – signature des conventions avec les organismes employeurs (hors aides financières)</p>	<p>L.5134-100, L.5134-101 et L.5134-108 du code du travail D.5134-147 à 160</p>
<p>11.3.8 – Services aux personnes Organismes de service aux personnes</p>	<p>Articles L 7232-1 à L 7232-6, L 7233-2 et L 7233-3, D 7231-1, R 7232-1 à R 7232-17 du code du travail</p>
<p>11.4. –INTERVENTIONS DIVERSES DU F.N.E. DESTINEES A FAVORISER :</p>	
<p>11.4.1. – l'adaptation des salariés à l'évolution de l'emploi et des qualifications</p>	<p>Articles L 5111-1, L 5111-2, L 5123-1 à L 5123-8 et R 5123-1 à R 5123-39 du code du travail</p>
<p>11.4.2. – la gestion prévisionnelle des emplois et des compétences</p>	<p>Articles L 5121-4 et D 5121-5 du code du travail</p>
<p>11.4.3. – la prévention des licenciements</p>	<p>Articles L 5122-2, L 5123-1, L 5123-2, R 5111-2 et D 5122-32 à D 5122-36 du code du travail</p>
<p>11.4.4. – le reclassement des salariés licenciés et l'insertion des demandeurs d'emploi (congrés de conversion)</p>	<p>Articles L 5123-2 3° et R 5123-2 du code du travail</p>
<p>11.4.5. – l'accompagnement et le revenu de remplacement des salariés âgés</p>	<p>L 5123-2 2° et R 5123-12 à R 5123-21 / L 5123-6 et R 5123-22 à R 5123-34 du code du travail</p>
<p>11.4.6. – l'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes</p>	<p>Articles L 1143-2, R 1143-1, D 1143-2 à D 1143-16 du code du travail</p>

11.4.7. – l'aide au remplacement des salariés en formation	Anciens articles L 322-9 et R 322-10-10 à 10-17 du code du travail
11.4.8. – l'aide forfaitaire au remplacement des salariés en congé maternité	Anciens articles L 122-25-2-1 et R 122-9-2 à 9-7 du code du travail
11.4.9. – Convention de revitalisation d'un bassin d'emploi Les actes préparatoires et exécutoires relatifs aux obligations de revitalisation à l'exclusion de la signature de la convention de revitalisation et de l'émission des titres de perception de la contribution	Articles L 1233-84 à L 1233-90 et D 1233-37 à D 1233-48 du code du travail
11.5. – MISE EN ŒUVRE DU DISPOSITIF DE SOUTIEN A L'EMPLOI DES JEUNES EN ENTREPRISE	Anciens articles L 322-4-6 à L 322-4-6-5 D 322-8 à D 322-10-4 du code du travail
12. – FORMATION EN ALTERNANCE	
12.1. – Contrats d'apprentissage	
12.1.1. – décisions d'opposition à l'engagement d'apprentis	Articles L 6223-1, L 6225-1 à L 6225-3 et R 6225-1 à R 6225-5 du code du travail
12.1.2. – décisions mettant fin ou refusant de mettre fin à l'opposition à l'engagement d'apprentis	Article R 6225-7 du code du travail
12.1.3. – décisions tendant à ce que les contrats en cours ne puissent être exécutés jusqu'à leur terme	Articles L 6225-2 et L 6225-3 du code du travail
12.1.4.1 – Agrément, refus d'agrément et retrait d'agrément des employeurs dans le secteur public	Article 20, alinéas 1 à 5, loi 92-675 du 10-07-92 modifiée,
12.1.4.2 – Enregistrement des contrats dans le secteur public	Décret 92-158 du 30-11-92 article 1
13. - DIVERSES DECISIONS EN MATIERE DE FORMATION PROFESSIONNELLE	
13.1. – rémunération des stagiaires	
1.3.1.1– agrément des stages de formation professionnelle ouvrant droit à rémunération	Articles L 6341-2 et L 6341-3 du code du travail
1.3.1.2 - décisions et litiges relatifs aux rémunérations des stagiaires et au remboursement des frais de transport en cas de saisine par l'AFPA ou par Pôle Emploi, ou par le stagiaire	Articles L 6341-4 et R 6341-7 à R 6341-10 du code du travail
1.3.1.3. – recouvrement des allocations indûment versées aux stagiaires abandonnant le stage sans motif valable ou pour faute grave et remise partielle ou totale de la dette	Articles R 6341-37 et R 6341-38 du code du travail
	Articles R 6341-45 à R 6341-48 du code du travail

<p>13.2. – conditions du travail – âge d'admission – dispositions générales – agrément des exploitants de débits de boissons susceptibles d'accueillir au service du bar des mineurs de 16 ans et plus, bénéficiaires d'une formation en alternance ou d'un stage en vue de la préparation d'un diplôme ou d'un titre professionnels.</p>	<p>Articles L 4153-6 et R 4153-8 à R 4153-12 du code du travail</p>
<p>14 – AGREMENTS DES SOCIETES COOPERATIVES OUVRIERES DE PRODUCTION (SCOP) ET RADIATION DE LA LISTE MINISTERIELLE DES SCOP</p> <p>Préparation et signature de l'arrêté d'agrément ; mise en demeure d'envoi d'un dossier complet de demande</p>	<p>Loi n° 78-763 du 19 juillet 1978 modifiée ; décret n° 93-1231 du 10 novembre 1993</p>
<p>15 - AGREMENT DES SOCIETES COOPERATIVES D'INTERET COLLECTIF (SCIC), RENOUELEMENT DE L'AGREMENT ET RETRAIT D'AGREMENT</p> <p>Préparation et signature de l'arrêté d'agrément</p>	<p>Loi 2001-624 du 17 juillet 2001 article 36 et décret 2002-241 du 21 février 2002</p>
<p>16 - DECISIONS RELATIVES A LA GESTION DES PERSONNELS TITULAIRES ET STAGIAIRES DE CATEGORIES C ET D APPARTENANT AUX CORPS DES :</p> <ul style="list-style-type: none"> - adjoints administratifs - agents administratifs - agents de service - agents des services techniques - ouvriers professionnels - maîtres ouvriers - téléphonistes - conducteurs d'automobile et chefs de garage 	<p>Décret 92-738 du 27.07.92 Arrêté du 27.07.92</p>
<p>17 - DECISIONS RELATIVES A LA GESTION DES PERSONNELS DES CATEGORIES A ET B APPARTENANT AUX CORPS :</p> <ul style="list-style-type: none"> - des inspecteurs du travail - des contrôleurs du travail 	<p>Décret 92-1057 du 25.09.92</p>
<p>18 – ATTRIBUTION, REFUS D'ATTRIBUTION, RENOUELEMENT, RETRAIT OU SUSPENSION D'UNE LICENCE D'AGENCE DE MANNEQUINS</p>	<p>Articles R 7123-8, R 7123-11 et R 7123-16 du code du travail</p>
<p>19 - ENTREPRISES SOLIDAIRES</p> <p>Préparation et signature de l'arrêté d'agrément</p>	<p>Article L.3332-17-1 du code du travail</p>



PREFECTURE CALVADOS

Arrêté n °2014177-0001

**signé par
Jacques TESTA, par délégation du Directeur Régional, le Directeur de l'Unité Territoriale du
Calvados**

le 26 Juin 2014

**DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA
CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DE BASSE- NORMANDIE
UNITE TERRITORIALE DU CALVADOS**

ARRETE DU 26 JUIN 2014 PORTANT
SUBDELEGATION DE SIGNATURE AUX
DIRECTEURS ADJOINTS DU DIRECTEUR
DE L'UNITE TERRITORIALE DIRECCTE
DU CALVADOS

PREFET DE LA REGION BASSE-NORMANDIE

**ARRETE DU 26 JUIN 2014 PORTANT SUBDELEGATION DE SIGNATURE
AUX DIRECTEURS ADJOINTS DU DIRECTEUR DE L'UNITE TERRITORIALE DIRECCTE DU
CALVADOS**

*LE DIRECTEUR REGIONAL DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE,
DE LA CONSOMMATION DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DE BASSE NORMANDIE*

- VU** le code du travail ;
- VU** le code des marchés publics ;
- VU** le code de commerce ;
- VU** le code du tourisme ;
- VU** la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU** le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;
- VU** l'arrêté du 29 avril 2014 portant nomination de M. Gilles KASPER en qualité de directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Basse Normandie par intérim ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 23 juin 2014 portant délégation de signature du préfet de région au directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Basse-Normandie par intérim ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 23 juin 2014 portant délégation d'ordonnancement secondaire du préfet de région au directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Basse-Normandie par intérim ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 23 juin 2014 du préfet de la région Basse-Normandie, préfet du Calvados portant délégation de signature au directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Basse Normandie par intérim ;
- VU** l'arrêté ministériel du 27 Septembre 2013 nommant M. Jacques Testa directeur de l'unité territoriale du Calvados de la Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Basse Normandie ;
- VU** la décision du 24 juin 2014 portant subdélégation de signature à Mr Jacques TESTA, directeur de l'Unité territoriale DIRECCTE du Calvados

ARRETE

I) ATTRIBUTIONS DE COMPETENCES GENERALES

ARTICLE 1 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mr Jacques TESTA, directeur de l'Unité territoriale du Calvados de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Basse-Normandie, subdélégation de signature est donnée à Mr. Benoît DESHOGUES, directeur adjoint, chargé du pôle « politiques du travail et développement économique » et à Mr Bruno GUILLEM, directeur adjoint, chargé du pôle « marché du travail » pour l'ensemble des attributions définies en annexe, relevant de la compétence de l'unité territoriale du Calvados.

Sont toutefois réservées à la signature du Préfet :

- les décisions ou arrêtés préfectoraux à portée réglementaire ;
- les arrêtés préfectoraux portant composition des commissions départementales, et les arrêtés préfectoraux de désignation ;
- l'approbation des chartes et schémas départementaux ;
- les conventions, contrats ou chartes de caractère général avec une collectivité territoriale ;
- les courriers aux parlementaires, au président du conseil régional et du conseil général ;
- les circulaires ainsi que les courriers aux maires, présidents d'EPCI et présidents des chambres consulaires faisant part de la position de l'Etat sur les questions d'ordre général ;
- les réponses aux courriers réservés du Préfet et les décisions sur les dossiers faisant l'objet d'une évocation par le Préfet ;
- les courriers adressés aux ministères, sauf ceux entrant dans le cadre du fonctionnement administratif courant.

II) ORDONNANCEMENT SECONDAIRE (Calvados)

ARTICLE 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mr. Jacques TESTA, directeur de l'Unité territoriale du Calvados de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Basse-Normandie, subdélégation est donnée à Mr Benoît DESHOGUES, directeur adjoint, chargé du pôle « politiques du travail et développement économique » et à Mr Bruno GUILLEM, directeur adjoint de la politique « marché du travail » à l'effet de procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat imputées sur les titres relevant des programmes suivants relevant de l'unité territoriale du Calvados :

- **le programme (102) « Accès et retour à l'emploi » :**
 - a) le BOP régional
 - b) le BOP central
- **le programme (103) « Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi » :**
 - c) le BOP régional
 - d) le BOP central
- **le programme (111) « Amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail » :**
 - e) le BOP régional
- **le programme (155) « Conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail » :**
 - f) le BOP régional

Cette délégation porte sur l'exécution (engagement, liquidation et mandatement) des dépenses et sur les recettes relatives à l'activité du service, dans la limite légale des marchés passés sans formalité préalable en raison de leur montant.

Cette délégation est également donnée pour opposer la prescription quadriennale aux créanciers.

Demeurent réservés à la signature du Préfet, quel qu'en soit le montant :

- les ordres de réquisition du comptable public ;
- les décisions de passer outre aux avis défavorables du contrôleur financier déconcentré en matière d'engagement des dépenses dans les conditions fixées à l'article 13 du décret du 27 janvier 2005 susvisé ;
- les acquisitions et constructions d'immeubles, quel que soit leur montant.

III) DISPOSITIONS GENERALES

ARTICLE 4 : L'arrêté du 23 mai 2014 portant subdélégation de signature aux directeurs adjoints du directeur de l'unité territoriale Direccte du Calvados est abrogé

ARTICLE 5. – Le directeur de l'Unité territoriale du Calvados de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Basse Normandie est chargé, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Calvados.

Fait à Hérouville Saint Clair, le 26 juin 2014

Pour le Préfet de la région Basse-Normandie et par
délégation
Le directeur de l'Unité territoriale du Calvados de la
direction régionale des entreprises, de la concurrence,
de la consommation, du travail et de l'emploi



Jacques TESTA

Annexe a l'arrêté du 26 juin 2014 portant subdélégation de signature au profit de M. Jacques TESTA, directeur de l'unité territoriale du Calvados au sein de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Basse-Normandie

	Textes visés
<p>1. PROCEDURE DE CONCILIATION</p> <p>1.1 - Préparation de l'arrêté fixant la liste des membres de la section départementale de la commission régionale de conciliation</p> <p>1.2 - Saisine de la commission</p> <p>1.3 - Préparation et signature de l'arrêté fixant la liste des conseillers du salarié</p>	<p>Articles R 2522-12 à R 2522-14 du code du travail</p> <p>Article R 2522-17 du code du travail</p> <p>Articles D 1232-4 et D 1232-5 du code du travail</p>
<p>2. TRAVAILLEURS A DOMICILE</p> <p>2.1 - Instruction et préparation des décisions relatives aux temps d'exécution, aux prix de façon, aux frais d'atelier et frais accessoires</p>	<p>Articles L 7422-1, L 7422-2, L 7422-6, L 7422-7, L 7422-11 et R 7422-2, R 7422-3, R 7422-13 du code du travail</p>
<p>3. REPOS HEBDOMADAIRE</p> <p>3.1 - Décisions de dérogation individuelle à la règle du repos dominical</p> <p>- Décisions d'extension des autorisations prévues à l'article L.3132-20 et décisions de retrait</p>	<p>Articles L 3132-20, L 3132-21, L 3132-23, L 3132-25 et R 3132-16, R 3132-17 du code du travail</p>
<p>4. INDEMNITES COMPENSATRICES DES AVANTAGES EN NATURE DUES AUX SALARIES PENDANT LA DUREE DES CONGES PAYES</p> <p>4.1 - Préparation de l'arrêté</p>	<p>Article L 3141-23 du code du travail</p>
<p>5. COMMISSION DEPARTEMENTALE DE L'EMPLOI ET DE L'INSERTION</p> <p>5.1 - Préparation des décisions fixant la liste des membres de la formation spécialisée :</p> <p>- dans le domaine de l'emploi</p> <p>- dans le domaine de l'insertion par l'activité économique</p>	<p>Article R 5112-15 du code du travail</p> <p>Article R 5112-16 du code du travail</p> <p>Article R 5112-17 du code du travail</p>
<p>6. PRIVATION PARTIELLE D'EMPLOI</p> <p>- Décisions relatives :</p> <p>6.1 - à l'attribution de l'allocation spécifique</p> <p>6.2 - au dépassement de la limite du nombre d'heures pouvant être indemnisées en cas de</p>	<p>Article R 5122-2 du code du travail</p> <p>Article R 5122-7 du code du travail</p>

<p>travaux de modernisation</p> <p>6.3 - à la situation des salariés non licenciés en cas de suspension de l'activité de l'entreprise se poursuivant au delà de 3 mois</p> <p>6.4 - à l'attribution des allocations complémentaires en cas d'activité partielle de longue durée (APLD)</p>	<p>Article R 5122-9 du code du travail</p> <p>Article L 5122-2 (2°) et D 5122-43 à D 5122-51 du code du travail Arrêté du 10 juin 2009.</p>
<p>7. – TRAVAILLEURS ETRANGERS</p> <p>7.1. – Délivrance, renouvellement et refus de délivrance et de renouvellement des autorisations de travail</p> <p>7.2. – Visa des contrats de travail en vue de l'introduction des travailleurs étrangers</p> <p>7.3 – Admission exceptionnelle au séjour temporaire, portant la mention « salarié » - Instruction</p>	<p>Articles L 5221-2 et R 5221-1 à R 5221-36, R 5221-41 à R 5221-46 du code du travail</p> <p>Article L.313-14 du CESEDA, modifié par l'art.40 de la loi n° 2007-1631 du 20/11/2007</p>
<p>8. TRAVAILLEURS HANDICAPES</p> <p>8.1 - Convention avec les entreprises adaptées</p> <p>8.2 – Prime de reclassement ou de fin de stage</p> <p>8.3 – Subvention d'installation aux travailleurs handicapés exerçant une activité indépendante</p> <p>8.4 – Subvention à l'aménagement des postes de travail et aide financière à la compensation des charges supplémentaires d'encadrement – Primes pour l'embauche dans le cadre d'un contrat d'apprentissage d'une personne handicapée</p> <p>8.5 – Réception des déclarations annuelles des entreprises relatives à l'emploi des handicapés. Examen des justificatifs relatifs à l'application des articles L.5212-6 à L.5212-11 du code du travail</p> <p>8.6 – Emission des titres de perception en cas de non-exécution des obligations définies par la loi – Notification des pénalités</p> <p>8.7 – Exonération partielle de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés</p> <p>8.8 – Mise en œuvre de la procédure d'agrément des accords d'entreprise ou d'établissement – Instruction des demandes</p>	<p>Articles L 5213-13 à L 5213-19 et R 5213-62 à R 5213-86 du code du travail</p> <p>Articles L 5213-4 et D 5213-15 à D 5213-21 du code du travail</p> <p>Articles R 5213-52 et D 5213-53 à D 5213-61 du code du travail</p> <p>Articles L 5213-10 et R 5213-32 à R 5213-38 du code du travail</p> <p>Articles R 6222-45 et R 6222-58 du code du travail</p> <p>Articles L 5212-5 et R 5212-1 à R 5212-4 du code du travail</p> <p>Articles L 5212-12 et R 5212-31 du code du travail</p> <p>Articles R 5212-5 à R 5212-30 du code du travail</p> <p>Article L 5212-8 et R 5212-15 à R 5212-17 du code du travail</p>
<p>9. TRAVAILLEURS PRIVES D'EMPLOI – CONTROLE DE LA RECHERCHE D'EMPLOI</p>	

<p>9.1 - Décisions relatives à l'admission aux allocations du régime de solidarité</p> <p>9.1.1. – Allocation équivalent retraite</p> <p>9.2 – Décisions de refus d'attribution, de renouvellement ou de maintien du revenu de remplacement ou de suppression, de manière temporaire ou définitive de ce revenu</p> <p>9.3 – Décision de réduction de 20 ou de 50 % du montant du revenu de remplacement pour une durée limitée</p> <p>9.4 – Pénalité administrative</p> <p>9.5 – Contrôle de la condition d'aptitude au travail dans le cadre de la recherche d'emploi</p>	<p>Articles L 5423-1 à L 5423-6 et R 5423-1 à R 5423-14 du code du travail</p> <p>Articles L 5423-18 à L 5423-23</p> <p>Articles L 5426-2 à L 5426-4 et R 5426-3 à R 5426-15 du code du travail</p> <p>Articles L 5426-2 à L 5426-4 et R 5426-3 à R 5426-14 du code du travail</p> <p>Articles L 5426-5 à L 5426-9 du code du travail</p> <p>Article R 5426-1 du code du travail</p>
<p>10. AIDES A L'EMPLOI</p> <p>10.1 - Dotation déconcentrée promotion de l'emploi Etablissement et signature des conventions</p>	<p>Circulaire DGEFP n° 97-8 du 25 avril 1997</p>
<p>11.1 AIDES A LA CREATION D'ENTREPRISES</p> <p>Décisions relatives à l'attribution des aides aux chômeurs créateurs d'entreprise :</p> <p>11.1.1. – habilitation des organismes conseils de droit commun</p> <p>11.1.2. – habilitation des organismes conseils spécifiques prévus par le dispositif EDEN</p> <p>11.1.3. – délivrance individuelle de chèquiers conseils</p> <p>11.1.4. – contrat de mandat de gestion du dispositif EDEN</p> <p>11.1.5 – décisions relatives à l'attribution de l'aide EDEN aux chômeurs créateurs d'entreprises</p> <p>11.2 – AIDES AU SECTEUR DE L'HOTELLERIE – RESTAURATION Traitement des recours</p> <p>11.3 - AIDES A L'ACCES A L'EMPLOI</p> <p>11.3.1. – Contrats d'avenir : numérotation des conventions d'objectifs</p> <p>11.3.2. – Actions d'accompagnement en direction des bénéficiaires des contrats aidés financées sur l'enveloppe unique régionale (EUR)</p>	<p>Articles L 5141-1, R 5141-11 et R 5141-12 du code du travail</p> <p>Articles R 5141-29 à R 5141-33 du code du travail</p> <p>Article R 5141-22 du code du travail</p> <p>Articles R 5141-13 à R 5141-21 du code du travail</p> <p>Loi n° 2004-804 du 9 août 2004, article 10 et décrets n° 2004-1239 du 22 novembre 2004 et n° 2008-458 du 15/05/2008</p> <p>Loi n° 2006-1666 du 21/12/2006, art. 139 et décret n° 2007-681 du 03/05/2007 modifié</p> <p>L.5134-36 du code du travail</p> <p>L.5134-51 du code du travail</p>

<p>11.3.3. – Insertion par l'activité économique</p> <p>Associations intermédiaires Etablissement, signature et résiliation des conventions Attribution de l'aide à l'accompagnement dans les associations intermédiaires</p> <p>Entreprises de travail temporaire d'insertion Etablissement, signature et résiliation des conventions ; attribution de l'aide au poste d'accompagnement</p> <p>Entreprises d'insertion Etablissement, signature et résiliation des conventions ; attribution de l'aide au poste d'accompagnement</p> <p>Ateliers et Chantiers d'insertion Etablissement, signature et résiliation des conventions ; attribution d'aide à l'accompagnement dans les ateliers et chantiers d'insertion</p> <p>Attribution des aides du Fonds départemental d'insertion Etablissement et signature des conventions</p> <p>11.3.4. – Formation et insertion professionnelle des demandeurs d'emploi – Conclusion des conventions de stages d'insertion et de formation à l'emploi et refus de conclure les mêmes conventions</p> <p>11.3.5. – Nouveaux services – emplois jeunes – avenants aux conventions en cours d'exécution, aux conventions bénéficiant d'une épargne consolidée ou d'une convention pluriannuelle</p> <p>11.3.6. – Etablissement, signature et résiliation des conventions conclues dans le cadre du Fonds d'insertion professionnel des jeunes</p> <p>11.3.7. – Adultes Relais dans le cadre de la politique de la ville – signature des conventions avec les organismes employeurs (hors aides financières)</p> <p>11.3.8 – Services aux personnes Organismes de service aux personnes</p>	<p>Articles L 5132-2, L 5132-7, R 5132-11 à 16 et R 5132-23 à 26 du code du travail (circulaire DGEFP/DAS 2002/13 du 8 avril 2002 et instruction DGEFP 2005/37 du 11 octobre 2005)</p> <p>Article L 5132-2 et L 5132-6 du code du travail (circulaire DGEFP de 2005/21 du 4 mai 2005)</p> <p>Articles L 5132-2 et R 5132-1 à 10 du code du travail. (circulaire DGEFP 2005/21 du 4 mai 2005)</p> <p>Articles L 5132-2, L 5132-15 et R 5132-27 à 43 du code du travail (circulaire DGEFP 2005/41 du 28 novembre 2005)</p> <p>Articles R 5132-44 à 47 du code du travail (circulaire DGEFP 2005/28 du 28 juillet 2005)</p> <p>Articles L 5132-2 et L 5132-6 du code du travail. Décret 99-275 du 12 avril 1999 et Circulaire DGEFP 2005/15 du 5 avril 2005 et 2005/28 du 28 juillet 2005</p> <p>Articles L.5134-1 à L5134-19 du code du travail et décret n° 99-105 du 18 février 1999</p> <p>Article L 5131-1 du code du travail Décret 2002-374 du 20 mars 2002</p> <p>L.5134-100, L.5134-101 et L.5134-108 du code du travail D.5134-147 à 160</p> <p>Articles L 7232-1 à L 7232-6, L 7233-2 et L 7233-3, D 7231-1, R 7232-1 à R 7232-17 du code du travail</p>
<p>11.4. –INTERVENTIONS DIVERSES DU F.N.E. DESTINEES A FAVORISER :</p> <p>11.4.1. – l'adaptation des salariés à l'évolution de l'emploi et des qualifications</p> <p>11.4.2. – la gestion prévisionnelle des emplois et des compétences</p> <p>11.4.3. – la prévention des licenciements</p> <p>11.4.4. – le reclassement des salariés licenciés et l'insertion des demandeurs d'emploi (congrés de conversion)</p> <p>11.4.5. – l'accompagnement et le revenu de remplacement des salariés âgés</p>	<p>Articles L 5111-1, L 5111-2, L 5123-1 à L 5123-8 et R 5123-1 à R 5123-39 du code du travail</p> <p>Articles L 5121-4 et D 5121-5 du code du travail</p> <p>Articles L 5122-2, L 5123-1, L 5123-2, R 5111-2 et D 5122-32 à D 5122-36 du code du travail</p> <p>Articles L 5123-2 3° et R 5123-2 du code du travail</p> <p>L 5123-2 2° et R 5123-12 à R 5123-21 / L 5123-6 et R 5123-22 à R 5123-34 du code du travail</p>

<p>11.4.6. – l'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes</p> <p>11.4.7. – l'aide au remplacement des salariés en formation</p> <p>11.4.8. – l'aide forfaitaire au remplacement des salariés en congé maternité</p> <p>11.4.9. – Convention de revitalisation d'un bassin d'emploi Préparation de la convention, à l' exclusion de la signature de la convention</p>	<p>Articles L 1143-2, R 1143-1, D 1143-2 à D 1143-16 du code du travail</p> <p>Anciens articles L 322-9 et R 322-10-10 à 10-17 du code du travail</p> <p>Anciens articles L 122-25-2-1 et R 122-9-2 à 9-7 du code du travail</p> <p>Articles L 1233-84 à L 1233-88 et L 1233-37 à L 1233-48 du code du travail</p>
<p>11.5. – MISE EN ŒUVRE DU DISPOSITIF DE SOUTIEN A L'EMPLOI DES JEUNES EN ENTREPRISE</p> <p>12. – FORMATION EN ALTERNANCE</p> <p>12.1. – Contrats d'apprentissage</p> <p>12.1.1. – décisions d'opposition à l'engagement d'apprentis</p> <p>12.1.2. – décisions mettant fin ou refusant de mettre fin à l'opposition à l'engagement d'apprentis</p> <p>12.1.3. – décisions tendant à ce que les contrats en cours ne puissent être exécutés jusqu'à leur terme</p> <p>12.1.4.1 – Agrément, refus d'agrément et retrait d'agrément des employeurs dans le secteur public</p> <p>12.1.4.2 – Enregistrement des contrats dans le secteur public</p>	<p>Anciens articles L 322-4-6 à L 322-4-6-5 D 322-8 à D 322-10-4 du code du travail</p> <p>Articles L 6223-1, L 6225-1 à L 6225-3 et R 6225-1 à R 6225-5 du code du travail</p> <p>Article R 6225-7 du code du travail</p> <p>Articles L 6225-2 et L 6225-3 du code du travail</p> <p>Article 20, alinéas 1 à 5, loi 92-675 du 10-07-92 modifiée, Décret 92-158 du 30-11-92 article 1</p>
<p>13. - DIVERSES DECISIONS EN MATIERE DE FORMATION PROFESSIONNELLE</p> <p>13.1. – rémunération des stagiaires</p> <p>1.3.1.1– agrément des stages de formation professionnelle ouvrant droit à rémunération</p> <p>1.3.1.2 - décisions et litiges relatifs aux rémunérations des stagiaires et au remboursement des frais de transport en cas de saisine par l'AFPA ou par Pôle Emploi, ou par le stagiaire</p> <p>13.1.3. – recouvrement des allocations indûment versées aux stagiaires abandonnant le stage sans motif valable ou pour faute grave et remise partielle ou totale de la dette</p>	<p>Articles L 6341-2 et L 6341-3 du code du travail</p> <p>Articles L 6341-4 et R 6341-7 à R 6341-10 du code du travail</p> <p>Articles R 6341-37 et R 6341-38 du code du travail</p> <p>Articles R 6341-45 à R 6341-48 du code du travail</p>

<p>13.2. – conditions du travail – âge d'admission – dispositions générales – agrément des exploitants de débits de boissons susceptibles d'accueillir au service du bar des mineurs de 16 ans et plus, bénéficiaires d'une formation en alternance ou d'un stage en vue de la préparation d'un diplôme ou d'un titre professionnels.</p>	<p>Articles L 4153-6 et R 4153-8 à R 4153-12 du code du travail</p>
<p>14 – AGREMENTS DES SOCIETES COOPERATIVES OUVRIERES DE PRODUCTION (SCOP) ET RADIATION DE LA LISTE MINISTERIELLE DES SCOP</p> <p>Préparation et signature de l'arrêté d'agrément ; mise en demeure d'envoi d'un dossier complet de demande</p>	<p>Loi n° 78-763 du 19 juillet 1978 modifiée ; décret n° 93-1231 du 10 novembre 1993</p>
<p>15 - AGREMENT DES SOCIETES COOPERATIVES D'INTERET COLLECTIF (SCIC), RENOUELEMENT DE L'AGREMENT ET RETRAIT D'AGREMENT</p> <p>Préparation et signature de l'arrêté d'agrément</p>	<p>Loi 2001-624 du 17 juillet 2001 article 36 et décret 2002-241 du 21 février 2002</p>
<p>16 - DECISIONS RELATIVES A LA GESTION DES PERSONNELS TITULAIRES ET STAGIAIRES DE CATEGORIES C ET D APPARTENANT AUX CORPS DES :</p> <ul style="list-style-type: none"> - adjoints administratifs - agents administratifs - agents de service - agents des services techniques - ouvriers professionnels - maîtres ouvriers - téléphonistes - conducteurs d'automobile et chefs de garage 	<p>Décret 92-738 du 27.07.92 Arrêté du 27.07.92</p>
<p>17 - DECISIONS RELATIVES A LA GESTION DES PERSONNELS DES CATEGORIES A ET B APPARTENANT AUX CORPS :</p> <ul style="list-style-type: none"> - des inspecteurs du travail - des contrôleurs du travail 	<p>Décret 92-1057 du 25.09.92</p>
<p>18 – ATTRIBUTION, REFUS D'ATTRIBUTION, RENOUELEMENT, RETRAIT OU SUSPENSION D'UNE LICENCE D'AGENCE DE MANNEQUINS</p>	<p>Articles R 7123-8, R 7123-11 et R 7123-16 du code du travail</p>
<p>19 - ENTREPRISES SOLIDAIRES</p> <p>Préparation et signature de l'arrêté d'agrément</p>	<p>Article L.3332-17-1 du code du travail</p>



PREFECTURE CALVADOS

Arrêté n °2014177-0002

signé par
Alain De MEYERE, Directeur interdépartemental des Routes Nord- Ouest

le 26 Juin 2014

DÉLÉGATIONS ET SUBDÉLÉGATIONS DE SIGNATURE

ARRETE DU 26 JUIIN 2014 PORTANT
SUBDELEGATION DE SIGNATURE EN
MATIERE DE GESTION DU DOMAINE
PUBLIC ET POLICE DE LA
CIRCULATION POUR LE DEPARTEMENT
DU CALVADOS - DIRNO



MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DU DÉVELOPPEMENT DURABLE,
ET DE L'ÉNERGIE

Direction interdépartementale des routes
Nord-Ouest

**ARRETE N° 2014-5 PORTANT SUBDELEGATION DE SIGNATURE
EN MATIERE DE GESTION DU DOMAINE PUBLIC ET POLICE DE LA CIRCULATION
POUR LE DEPARTEMENT DU CALVADOS**

Le directeur interdépartemental des routes Nord-Ouest

VU :

- la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- le décret de M. le Président de la République en date du 11 juin 2014 nommant M. Jean CHARBONNIAUD, préfet de la région Basse-Normandie, préfet du Calvados ;
- l'arrêté du Ministre de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer en date du 30 août 2010, portant nomination de M. Alain DE MEYÈRE, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, directeur interdépartemental des routes Nord-Ouest à compter du 1er octobre 2010 ;
- l'arrêté préfectoral en date du 23 juin 2014 portant délégation de signature à M. Alain DE MEYÈRE, directeur interdépartemental des routes Nord-Ouest ;
- l'organigramme du service ;

ARRETE

Article 1er :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Alain DE MEYÈRE, directeur interdépartemental des routes Nord-Ouest, la délégation de signature consentie est exercée par M. Philippe RÉGNIER, ICTPE, directeur adjoint.

Tél : 02 76 00 03 43 – Fax : 02 76 00 03 44
Immeuble Abaquesne – 97 boulevard de l'Europe – BP 61141
76175 ROUEN CEDEX 1

Article 2 :

Subdélégation est donnée dans la limite de leurs attributions à :

- Florian WEYER, IPEF, chef du service des politiques et des techniques, à l'effet de signer les décisions visées aux points 1.1 à 1.13 - 2.1 à 2.13 de l'arrêté préfectoral susvisé
- Tomas HIDALGO, IPEF, adjoint au chef du service des politiques et des techniques, à l'effet de signer les décisions visées aux points 1.1 à 1.13 - 2.1 à 2.13 de l'arrêté préfectoral susvisé
- Pascal MALOBERTI, ICTPE, secrétaire général, à l'effet d'exercer les compétences prévues aux points 3.1 et 3.2 de l'arrêté préfectoral susvisé
- Thibaut SARRAZIN, ITPE, chef du pôle sécurité routière exploitation, à l'effet de signer les décisions visées aux points 2.1 - 2.2 - 2.7 - 2.9 de l'arrêté préfectoral susvisé
- Stéphane BUTEL, ICTPE, chef du district Manche-Calvados, à l'effet de signer les décisions visées aux points 1.1 - 1.2 - 1.6 à 1.12 - 2.11 de l'arrêté préfectoral susvisé
- Sébastien COLOMBO, TSCDD-TG, adjoint au chef du district Manche-Calvados, à l'effet de signer les décisions visées aux points 1.1 - 1.2 - 1.6 à 1.12 - 2.11 de l'arrêté préfectoral susvisé
- Philippe LECONTE, TSCDD-TG, adjoint au chef du district Manche-Calvados, à l'effet de signer les décisions visées aux points 1.1 - 1.2 - 1.6 à 1.12 - 2.11 de l'arrêté préfectoral susvisé
- Nadia LEROUX, SACDDCE, chef du pôle juridique par intérim, à l'effet de signer les actes relatifs à la procédure visée au 1.14 de l'arrêté préfectoral susvisé

Article 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Caen, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication.

Article 4 :

Le Directeur interdépartemental des routes Nord-Ouest est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Calvados et dont une copie sera adressée au préfet du Calvados.

Rouen, le 26 JUIN 2014

Pour le préfet du Calvados
Le directeur interdépartemental
des routes Nord-Ouest
par délégation


Alain De MEYÈRE



PREFECTURE CALVADOS

Arrêté n °2014177-0003

signé par
Stéphane LE VILLAIN, ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'Environnement, chef
du service Eau et Biodiversité

le 26 Juin 2014

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER DU CALVADOS
Service Eau et Biodiversité

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL EN DATE DU 26
JUN 2014 AUTORISANT LA
RÉGULATION DES BLAIREAUX ET
RENARDS PRÉSENTS AU NIVEAU DU
CIMETIÈRE DE FRENOUVILLE AU TITRE
DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE

PRÉFET DU CALVADOS

Direction Départementale des
Territoires et de la Mer

Service Eau et Biodiversité

ARRETE
autorisant la régulation des blaireaux et
renards présents au niveau du cimetière de
FRENOUVILLE au titre de la sécurité
publique

**LE PREFET DE LA REGION BASSE-NORMANDIE,
PREFET DU CALVADOS
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier dans l'Ordre National du Mérite**

VU les articles L120-1-2, L211-1, L 427.1 à L 427.7 et R 427.1 à R427-4 du Code de l'Environnement ;

VU l'article L2215-1 du Code général des collectivités territoriales ;

VU le décret 2005-1220 du 28 septembre 2005 pris pour l'application de l'article L226-1 du code rural et de la pêche maritime relatif au service de l'équarrissage ;

VU l'arrêté ministériel du 14 juin 2010 relatif aux lieutenants de louveterie ;

VU l'arrêté préfectoral du 4 juin 2014 modifiant l'arrêté préfectoral du 2 février 2010 portant nomination des lieutenants de louveterie jusqu'au 31 décembre 2014 ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 23 mai 1997 portant réglementation de l'usage des armes à feu au titre de la sécurité publique ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 23 juin 2014 portant délégation de signature à M. Christian DUPLESSIS, directeur départemental des territoires et de la mer du Calvados ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 24 juin 2014 portant subdélégation de signature à M. Stéphane LE VILLAIN ;

VU les conclusions de M. BOCAGE, lieutenant de louveterie, en date du 23 juin 2014 ;

VU l'avis de M. PIGEON, chef du service départemental de l'office national de la chasse et de la faune sauvage (ONCFS) du CALVADOS, en date du 23 juin 2014 ;

VU l'avis de la fédération des chasseurs du Calvados en date du 23 juin 2014 ;

CONSIDERANT que les garennes des blaireaux et renards au niveau du mur du cimetière de la commune de FRENOUVILLE constituent une menace pour la solidité et la sécurité aussi bien du mur que du cimetière par lui même, à l'ordre et la sécurité publics et qu'elle nécessite une intervention urgente ;

SUR PROPOSITION du chef du service eau et biodiversité ;

ARRETE

Article 1 : Monsieur Fabien BOCAGE, lieutenant de louveterie, est missionné, pendant la période comprise entre la date de signature du présent arrêté et le 12 juillet 2014, pour réguler la population de blaireaux et renards sur le périmètre du cimetière de FRENOUVILLE.

Article 2 : En application de l'arrêté préfectoral du 23 mai 1997, l'utilisation des armes à feu est interdite.

Article 3 : Les animaux capturés seront mis à mort sans souffrance. Ils pourront ensuite être enfouis sur place à une profondeur minimum de 50 cm ou envoyés à l'équarrissage.

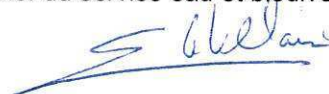
Article 4 : Au terme de la mission, le lieutenant de louveterie adressera à la direction départementale des territoires et de la mer, un compte rendu des opérations effectuées.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen pendant un délai de 2 mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Article 6 : Le directeur départemental des territoires et de la mer, le maire de FRENOUVILLE, le lieutenant de louveterie, le commandant du groupement de gendarmerie, le chef du service départemental de l'ONCFS, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie leur sera adressée et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Calvados et affiché par les soins du maire de la commune concernée par la régulation.

Fait à Caen, le 26 juin 2014

Pour le préfet et par délégation
Le chef du service eau et biodiversité



Stéphane LE VILLAIN



PREFECTURE CALVADOS

Décision n °2014134-0012

**PREFECTURE DU CALVADOS
DIRECTION DES COLLECTIVITES LOCALES, DE LA COORDINATION ET DU
DEVELOPPEMENT
Bureau de l'Aménagement du Territoire, des Affaires Economiques et de l'Emploi**

DECISION DE LA COMMISSION
NATIONALE D'AMENAGEMENT
COMMERCIAL DU 14 MAI 2014



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU CALVADOS

PREFECTURE

DIRECTION DES COLLECTIVITES LOCALES,
DE LA COORDINATION ET DU DEVELOPPEMENT (DCLCD)
Bureau de l'Aménagement du Territoire,
des Affaires Economiques et de l'Emploi (BATAE)
Secrétariat de la C.D.A.C

Affaire suivie par : Isabelle PIRIOU
Tél : 02.31.30.65.92
Fax : 02.31.30.64.85
Courriel : cdac14@calvados.pref.gouv.fr

OBJET : Avis pour le recueil des actes administratifs

La Commission Nationale d'Aménagement Commercial,
lors de sa séance du **14 mai 2014**

a autorisé :

- Le projet, présenté par la société KLE PROJET 1, dont le siège social est situé 21, rue Kleber - 75116 Paris, ayant pour objet l'extension d'un ensemble commercial dénommé « Val Saint Clair » portant la surface totale à 12 717 m², par création d'un magasin spécialisé en équipement de la maison de 500 m², d'un magasin spécialisé en équipement de la personne de 550 m² et de 5 boutiques pour une surface totale de 1056 m² à Hérouville Saint Clair.

Cette décision est affichée à la mairie d'Hérouville Saint Clair pendant deux mois.



PREFECTURE CALVADOS

Arrêté n °2014176-0002

**signé par
Pascal BIARD, pour le Préfet et par délégation, Le Chef de Bureau,**

le 25 Juin 2014

**PREFECTURE DU CALVADOS
DIRECTION DES LIBERTES PUBLIQUES ET DE LA REGLEMENTATION
Bureau des Libertés Publiques**

ARRETE PREFECTORAL DATANT DU 25
JUN 2014 PORTANT AUTORISATION
D'ORGANISATION D'UNE LOTERIE PAR
L'ASSOCIATION "LE P'TIT MONDE DES
BAMBINS"



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU CALVADOS

PRÉFECTURE

DIRECTION DES LIBERTÉS PUBLIQUES
ET DE LA RÉGLEMENTATION
BUREAU DES LIBERTÉS PUBLIQUES

**Arrêté n° DLPR-B1-14-144 d'autorisation d'une loterie organisée par l'association
«Le P'tit Monde des Bambins»**

LE PRÉFET DE LA RÉGION BASSE-NORMANDIE
PRÉFET DU CALVADOS

VU la loi du 21 mai 1836 modifiée portant prohibition des loteries ;

VU le décret n°87-430 du 19 juin 1987 fixant les conditions d'autorisations des loterie;

VU la demande formulée par Monsieur Théophile LECERF, président de l'association
«Le P'tit Monde des Bambins» sise à DONNAY – 14220 ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 – Monsieur Théophile LECERF, est autorisé en sa qualité de président de l'association «Le P'tit Monde des Bambins», à organiser une loterie au capital de 900 €, composée de 450 cases (billets), dont le produit sera exclusivement destiné au financement de matériels éducatifs et pédagogiques pour l'accueil des enfants.

ARTICLE 2 – Le produit de la loterie sera intégralement et exclusivement appliqué à la destination prévue à l'article ci-dessus, sous la seule déduction des frais d'organisation et d'achat des lots dont le montant global ne devra pas dépasser 15 % du capital d'émission, soit 135 €.

ARTICLE 3 – Le bénéfice de cette autorisation ne pourra être cédé à des tiers.

ARTICLE 4 – Les lots à gagner sont des tickets d'entrées gratuites ou tarifs réduits (cinéma stade nautique, canoë, pédalo, parcs d'attraction, zoo, divers bons d'achat,) livres, objets décoration...et nombreux autres lots.

.../...

ARTICLE 5 – Les billets pourront être colportés, entreposés, mis en vente et vendus dans le département du Calvados.

Leur placement sera effectué sans publicité et leur prix ne pourra, en aucun cas, être majoré.

Ils ne pourront être remis comme prime à la vente d'aucune marchandise.

ARTICLE 6 – Le tirage aura lieu en une seule fois, le 5 juillet 2014 à la Mairie de DONNAY. Tout billet invendu dont le numéro sortira au tirage sera immédiatement annulé et il sera procédé à des tirages successifs jusqu'à ce que le sort ait favorisé le porteur du billet placé.

ARTICLE 7 – L'inobservation de l'une des conditions ci-dessus imposées entraînera, de plein droit, le retrait de l'autorisation, sans préjudice des sanctions correctionnelles prévues par l'article 3 de la loi du 21 mai 1836 et de celles du code pénal, pour le cas où les fonds n'auraient pas reçu la destination prévue à l'article 1 du présent arrêté.

ARTICLE 8 – M. le Secrétaire Général de la Préfecture du Calvados est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CAEN, le 25 juin 2014
Pour le Préfet et par délégation,
Le Chef de Bureau



PASCAL BIARD